

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-128

**Objet : Marché public pour la gestion des déchèteries – 2 lots
 Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en deux lots, lancée en procédure formalisée le 17 octobre 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant la gestion des déchèteries, a permis de recevoir trois propositions soit une pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2, dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 15 décembre 2023, de chacun des lots, à compter de leur date de notification et pour une durée d'exécution des prestations du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT	
			Estimatif	Base DQE
1	Gestion du haut de quai – lot Réserve aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)	TRIALP à Chambéry (73)	1 100 000.00 €	834 975.00 €
2	Gestion du bas de quai	ETABLISSEMENTS MARCELPOIL à Ambérieu en Bugey (01)	1 900 000.00 €	1 400 428.70 €
TOTAUX			3 000 000.00 €	2 235 403.70 €

- PRECISE que les prestations seront rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- INDIQUE que les prix sont révisibles par trimestre pour chacun des lots.
- DECIDE de signer les marchés publics à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 décembre 2023
Publiée le 21 DEC. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 19 décembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

